

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°1

Date de la convocation : le 05 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehère, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM°1 - intégration des biens des comptes 2031 et 2033, augmentation de crédits au compte 275 (dépense d'investissement) et 673 (dépense de fonctionnement)

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de sa compétence le SMTD réalise des études initialement payées sur des comptes du chapitre 20, immobilisations incorporelles. Ces opérations comptables doivent faire à terme l'objet d'une affectation sur des comptes du

chapitre 21. Il s'agit là d'une écriture budgétaire. Il convient donc de procéder à l'écriture modificative suivante

Section d'investissement	
Dépenses 2138.041 : + 176 000 €	Recettes 2031.041 : +175 500 € 2033.041 : +500 €

De même, l'intégration des services administratifs dans les locaux du Château Montagnan à Tarbes a nécessité la constitution auprès du bailleur d'une caution de 7400 €. Cette dernière a été payée sur le compte 275 (dépenses d'investissement). Il convient de procéder à l'écriture modificative suivante

Section d'investissement	
Dépenses 275.812 : 7 400 €	Recettes 10222.812 : +7 400 €

Enfin, la mise en non recouvrement d'une facture pour un montant de 618 € nécessite la modification budgétaire suivante

Section de fonctionnement	
Dépenses 673.812 : + 618 €	Recettes 7088.812 : + 618 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la décision modificatrice n°1 telle que proposée;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.


Le Président,
Ph. Baubay

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°2

Date de la convocation : le 05 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehère, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : plan de financement et de demande de subvention ADEME / caractérisation des encombrants issus des déchèteries du département

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que la loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit une augmentation de la valorisation, particulièrement par voie matière, jusqu'à 65 % en 2025.

Il convient donc que le syndicat se penche sur l'ensemble des voies de progression en la matière et donc sur la valorisation des encombrants issus des déchèteries du département.

Pour ce faire, il propose de lancer une étude de caractérisation des encombrants issus de ces installations de façon à connaître la composition de ces derniers ainsi que les volumes et natures des produits ré-employables, valorisables matière ou valorisables énergétiquement.

Cette étude concernerait toutes les déchèteries et représenterait un volume de l'ordre de 45 caractérisations à réaliser pour un coût de l'ordre de 50 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter l'ADEME en vue de l'obtention d'une subvention pour réaliser cette étude. Il propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Réalisation de 45 caractérisations	50 000 € HT	60 000 €
Financement :		
- Subvention ADEME		35 000 €
- Autofinancement		25 000 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ADEME en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 €;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

Le Président,

Ph.Baubay

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°3

Date de la convocation : le 05 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehère, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM°2 - augmentation des dépenses sur les services communication et travaux en régie

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget, il apparaît un dépassement sur les investissements du service de communication d'un montant de 250 €. Il convient donc de procéder à l'écriture modificative suivante

Section d'investissement	
Dépenses 2188.19.812 : + 250 €	Recettes 10222.812 : + 250 €

Concernant les travaux en régie, ils atteignent un montant de 35 000 € sur les services du centre de tri et du CSDU de Capvern pour un montant budgété de 20 000 €. Il convient donc de procéder à l'écriture suivante

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de fonctionnement 023.812 : + 15 000 €	Dépenses d'investissement 2135.040.13 : +11 000 € 2151.040.15 : + 4 000 €
Recettes de fonctionnement 722.042 : +15 000 €	Recettes d'investissement 021.812 : +15 000 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

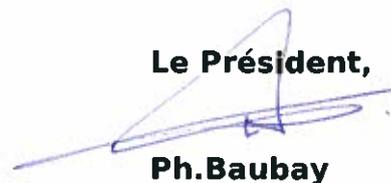
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la décision modificatrice n°2 telle que proposée;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

Le Président,



Ph. Baubay

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°4

Date de la convocation : le 05 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehere, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : convention de de gestion transitoire du service public de traitement des déchets de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NoTRE, Madame La Préfète a décidé de la création d'une grande communauté d'agglomération regroupant entre autre la CA du Grand Tarbes ainsi que les CC de Gespe Adour Alaric, Canton d'Ossun, Pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu, toutes adhérentes directement ou pas au SMTD 65.

La création de cette agglomération entraîne le retrait automatique des collectivités de tous les syndicats auxquels elles étaient adhérentes.

Pour autant, le SMTD 65 étant titulaire des marchés ou réalisant le traitement des déchets ménagers et assimilés de toutes ces collectivités, il convient de procéder à la mise en place d'une convention de gestion transitoire du service public de traitement des déchets de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées jusqu'à la prise de décision de ré-adhésion de la communauté d'agglomération directement ou via un syndicat intercommunal.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et demande l'autorisation de pouvoir la signer

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la convention présentée par M. le Président;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer la convention de gestion transitoire du service public de traitement des déchets de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.



Le Président,

Ph.Baubay



CONVENTION

DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

ENTRE D'UNE PART :

Le SMTD65, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65), dont le siège est situé 30 avenue Saint Exupéry, 65000 TARBES,

Représenté par Monsieur Philippe BAUBAY, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°du

Ci-après dénommé « **SMTD65** »

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone tertiaire Pyrène AéroPôle, Bâtiment Téléport 65 290 JUILLAN

Représentée, par Monsieur Charles HABAS en qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « Tarbes Lourdes Pyrénées »

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

A – PRESENTATION DU CONTEXTE

Par arrêté préfectoral n° 65-2016-08-03-003 en date du 3 août 2016, la Préfète des Hautes Pyrénées a procédé à une fusion de différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur, et ainsi créé un nouvel EPCI « Tarbes Lourdes Pyrénées » regroupant le Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), la Communauté de Communes Bigorre Adour Echez (CCBAE),), la Communauté de Communes du Montaignu (CCM), la Communauté de Communes de Batsurguère (CCB) et la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric (CCGAA).

Du fait de cette création, le Grand Tarbes, en totalité, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), en totalité, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), en totalité, la Communauté de Communes Bigorre Adour Echez (CCBAE, pour les communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet), la Communauté de Communes du Montaignu (CCM), en totalité, la Communauté de Communes de Batsurguère (CCB), en totalité, et la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric (CCGAA, en totalité) sont en retrait automatique du SMTD65.

B – OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin d'assurer la continuité de l'exécution du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMTD65 et Tarbes Lourdes Pyrénées ont convenu de conclure la présente convention de gestion transitoire du service.

Cette convention répond aux logiques suivantes : elle est transitoire et s'exécute dans le respect de la continuité du service public.

Transitoire. La convention a pour but d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'exécution du service public de traitement de déchets pendant une période transitoire, et ce jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral prenant acte de la délibération relative à la gestion de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » par Tarbes Lourdes Pyrénées sur l'ensemble de son territoire.

Continuité du service public de collecte et traitement des déchets. La convention a pour objet d'assurer une continuité du service de traitement des déchets sur la partie du territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées préalablement membre direct du SMTD65 (CCPL, CCCO, CCM, CCB) ou indirect, via le SYMAT (le Grand Tarbes, 15 communes (Angos, Aureilhan, Barbazan Debat, Bordères sur l'Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes), la CCBAE (pour les communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet) et la CCGAA pour les communes d'Allier et Montignac) Durant ce laps de temps, le SMTD65 et Tarbes Lourdes Pyrénées ont convenu d'une gestion du service dans les conditions similaires à la gestion actuelle.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** ») a pour objet de déterminer les modalités de la gestion du service de traitement des déchets entre d'une part le SMTD65 et d'autre part **Tarbes Lourdes Pyrénées** pour une grande partie de son territoire (84 communes : ADE, ALLIER, ANGOS, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARTIGUES, ASPIN-EN-LAVEDAN, AUREILHAN, AURENSAN, AVERAN, AZEREIX, BARBAZAN-DEBAT, BARLEST, BARRY, BARTRES, BENAC, BERBERUST-LIAS, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BOURREAC, BOURS, CHEUST, CHIS, ESCOUBES-POUTS, GARDERES, GAZOST, GER, GERMS-SUR-L'OUSSOUET, GEU, GEZ-EZ-ANGLES, HIBARETTE, HORGUES, IBOS, JARRET, JUILLAN, JULOS, JUNCALAS, LAGARDE, LALOUBERE, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LES ANGLES, LEZIGNAN, LOUBAJAC, LOUCRUP, LOUEY, LOURDES, LUGAGNAN, LUQUET, MOMERES, MONTIGNAC, ODOS, OMEX, ORINCLES, ORLEIX, OSSEN, OSSUN, OSSUN-EZ-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OURSBELILLE, OUSTE, PAREAC, PEYROUSE, POUUEYFERRE, SAINT-CREAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SALLES-ADOUR, SARNIGUET, SARROUILLES, SEGUS, SEMEAC, SERE-LANSO, SERON, SOUES, TARBES, VIELLE-ADOUR, VIGER et VISKER.) en vue d'anticiper les conséquences juridiques, techniques et financières des fusions intercommunales dans le respect et la continuité de l'actuelle gestion du service de traitement des déchets sur le territoire des communes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La **CONVENTION** est conclue jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral prenant acte de la délibération relative à la gestion de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » par Tarbes Lourdes Pyrénées sur l'ensemble de son territoire.

2.1 DEBUT DE LA CONVENTION

La convention sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.2 FIN DE LA CONVENTION

La **CONVENTION** prendra fin à compter de la date de l'arrêté préfectoral prenant acte de la délibération relative à la gestion de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » par Tarbes Lourdes Pyrénées sur l'ensemble de son territoire

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION

3.1 LES APPORTS DE DECHETS

Tarbes Lourdes Pyrénées sollicite le SMTD65 afin de gérer et d'organiser les traitements de l'ensemble des déchets suivants:

- (i) ordures ménagères;
- (ii) déchets issus du tri sélectif ;
- (iii) encombrants,
- (iv) déchets verts

- (v) déchets apportés en déchèterie,
- (vi) déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

3.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS PAR LE SMTD65

Le SMTD65 s'engage à traiter et à faire traiter l'ensemble des déchets apportés par Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à payer les prestations de traitement des déchets sur la base d'un douzième par mois des contributions 2016 des anciennes collectivités adhérentes au SMTD65 soit directement (CCPL, CCCO, CCM, CCB et CCGAA pour partie) ou indirectement, via le SYMAT (le Grand Tarbes, 15 communes (Angos, Aureilhan, Barbazan Debat, Bordères sur l'Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes), la CCBAE (pour les communes d'Aurensan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet) et la CCGAA pour les communes d'Allier et Montignac) (cf. annexes financières de l'estimation des coûts, à la tonne 2016 et contributions du 4^{ème} trimestre 2016 des anciens EPCI et du SYMAT).

Le SMTD65 s'engage, pour assurer la continuité du service public pendant la période transitoire, à engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement. Le SMTD65 émettra le 15 février 2017 à l'attention de Tarbes Lourdes Pyrénées, un mandat relatif au recouvrement du 1^{er} trimestre 2017 sur la base des montants indiqués dans l'annexe financière.

ARTICLE 5 : LITIGES

5.1 REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Tous les litiges nés de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la nullité de la CONVENTION font l'objet, avant toute action en justice, d'une tentative de règlement amiable.

Les PARTIES conviennent de se rencontrer, dans un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la naissance d'un différend.

Le contenu des échanges ayant lieu au cours de la (des) réunion(s) de conciliation demeurent secret et ne peut faire l'objet d'une communication devant une juridiction.

5.2 REGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la première réunion de conciliation entre les PARTIES, la PARTIE la plus diligente pourra alors saisir le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la CONVENTION :

- Le SMTD65 élit domicile en son siège sis 30 avenue Saint Exupéry, 65 000 TARBES;
- Tarbes Lourdes Pyrénées élit domicile en son siège à Zone tertiaire Pyrène AéroPôle, Bâtiment Téléport 65 290 JUILLAN

Fait en 2 (deux) exemplaires

Tarbes, le
Pour le SMTD65,

Le Président,
Philippe BAUBAY

Juillan, le
Pour Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président,
Charles HABAS

ANNEXE 1: estimation financière (coûts à la tonne et contributions 4^{ème} trimestre 2016)

Coûts à la tonne 2016 :

- 1 – ordures ménagères (CSDU) : 108,71 €
- 2 – suivi trentenaire :
 - a. Territoire CCPL, CCB, CCM : 53,39 €
- 3 – CSDU départemental : 0,22 €
- 4 – UTV : 13,12 €
- 5 – centre de tri : 168,16 €
- 6 – traitement refus centre de tri : 127,12 €
- 7 – quai de transfert :
 - a. Territoire CCPL, CCB, CCM : 48,37 €
 - b. Territoire SYMAT : 31,71 €
 - c. Territoire CCGAA, CCCO : 31,76 €
- 8 – déchets verts
 - a. Territoire SYMAT, CCGAA, CCCO : 43,25 €
 - b. Territoire CCPL, CCB, CCM : 52,63 €
- 9 – administration : 6,03 €
- 10 – communication : 1,59 €
- 11 – déchèterie

Contributions 4^{ème} trimestre 2016 par EPCI et pour le SYMAT :

- CCPL : 609 902 €
- CCCO : 199 732 €
- CCM : 17 667 €
- CCB : 12 491 €
- CCGAA (pour partie) : 63 884 €
- SYMAT : 1 509 979 €

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°5

Date de la convocation : le 05 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehère, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement du bois issu des déchèteries

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 assure la traitement des produits issus des bas de quai des collectivités suivantes : SYMAT, CC de la Haute Bigorre, CC Gespe Adour Alaric, CC Canton de Pouyastruc, CC du Canton d'Ossun, CC du Pays de Lourdes et EPI Val d'Adour Environnement.

Ces territoires via les déchèteries qui y sont implantées collectent du bois dont le SMTD 65 assure le traitement. Le tonnage collecté et traité en 2015 représente 3500 t.

Pour ce faire, un marché public de prestation de service a été lancé le 19 octobre 2016. Ce marché est un accord cadre à bons de commande passé sous procédure d'appel d'offre, en application des articles 78, 26 et 66 à 68 du décret n°2016-360.

Deux entreprises ont émis une offre : la société ROM à Bordères sur l'Echez et la société SUEZ RV Sud Ouest à Canejean.

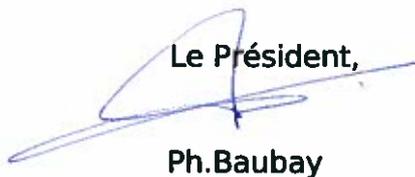
La commission d'appel d'offre s'est réunie mardi 13 décembre à 17h30 et a décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ RV Sud Ouest à Canejean pour un montant de 78 000 € HT en tonnage de mini.

M. le Président demande à l'assemblée à l'autoriser à signer le marché de traitement du bois tel que présenté.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer le marché de traitement du bois issu des déchèteries avec la société SUEZ RV Sud Ouest à Canejean .


Le Président,
Ph.Baubay

Comité Syndical du 13/12/2016 Délibération N°6

Date de la convocation : le 05 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain Luquet, Jean-Pierre Balestat, Patrick Bornuat, Roland Dethou, Serge Almendro, Philippe Baubay, Christian Devisy, Marc Doyhambehere, Claude Lesgards, Guy Poeydomenge, Daniel Riviere, christian Bourbon, Louis Dinstrans, Catherine Marienval, Annette Cuq, Marcel De La Conception, Frédéric Lacaze, Francis Lafon-Puyo, Barnabé Sanchez, Christiane Aragnou, Jean-Baptiste Larzabal, Simone Mouret, Denis Daumas, Joëlle Abadie, Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Pierre Dumaine, André Recurt, Claude Cazenave.

Pouvoir :

Excusés : Mesdames et Messieurs, Rémi Carmouze, Hélène Castells, Henri Devic, Christian Paul, Eugène Cazenave, Fabienne Layre-Cassou.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM°3 – augmentation des reversements aux collectivités adhérentes au titre des recettes Eco-Emballages

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget, il apparaît une augmentation des recettes dues au titre du contrat Eco-Emballages et donc une augmentation des recettes de reversement aux collectivités adhérentes. Il convient donc de procéder à la décision modificatrice suivante

Section de fonctionnement	
Dépenses 65548.812 : + 200 000 €	Recettes 7478.812 : + 200 000 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

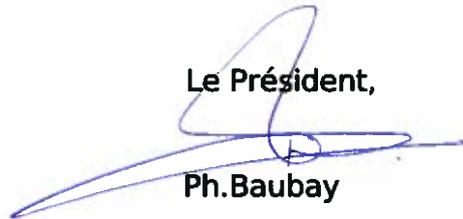
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la décision modificatrice n°3 telle que proposée;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

Le Président,



Ph. Baubay